

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 à 18 heures 30

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Martine LAUBEPIN, Carole CHEYRON
Jean-Marc CHARPENEL, Robert CHEVALIER, Jean-Pierre PASCALIN, Didier
BOUCHARD, David VERDU.

Absents excusés : Sabine DESGRANGES, Olivier MATHEY.

Absent : Alain GOUJON.

1 - « Grenellisation » du PLU, choix du cabinet d'étude

Le Conseil Municipal, en séance du 11 juillet, a décidé de lancer une procédure de consultation afin de sélectionner un cabinet d'études pour le projet de « Grenellisation » du PLU de la commune.

Pour ce faire, un dossier de consultation des entreprises a été élaboré et transmis à plusieurs cabinets d'études.

Au terme de cette consultation un seul cabinet d'études a répondu.

M. le maire présente la proposition reçu :

- CROUZET URBANISME : 31 500 € H.T. soit 37800 € T.T.C.

Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre du cabinet d'étude CROUZET URBANISME pour un montant de 31 500 € H.T. soit 37800 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

2- Fédération des sites Clunisiens désignation du représentant de la Commune

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Fédération des Sites Clunisiens.

Conformément aux nouveaux statuts de la Fédération des Sites Clunisiens, le Conseil Municipal doit nommer un titulaire et un suppléant. Le représentant sera le seul interlocuteur de la commune auprès de la Fédération.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner le Maire, M. Marc ROUSTAN, comme représentant titulaire et Mme Martine LAUBEPIN, comme suppléante ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

3- Objet : Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable – procédure d'enquête publique.

Captage de la petite Tuilière situé sur la commune de Grignan

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique
- Le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001
- La loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau.
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Le Maire rappelle que lors de la séance du 24 avril 1995 le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces opérations au Département de la Drôme dans le cadre de son programme spécifique.

Il précise les caractéristiques de l'aide apportée par le Département :

- prise en charge la procédure administrative de mise en conformité, selon les termes de la convention avec le Département,
- financement de la procédure avec le concours de l'Agence de l'Eau, les collectivités apportant au Département une participation financière fixée à **840 € par point d'eau**.

En revanche, les dépenses correspondant aux acquisitions de terrain constituant le périmètre immédiat, ainsi que les travaux de mise en conformité avec la D.U.P. doivent être assurés par la Commune qui pourra à cet effet déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Il convient à présent de poursuivre la procédure.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études Cohérence pour le compte du Conseil Général de la Drôme.

Ce dossier expose le projet général de protection du captage.

Le montant total des travaux de protection s'élève à la somme de 19 240€ H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,
- de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- de demander au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de captage précité, et de l'enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
- de demander au Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001,
 - l'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- de demander au Préfet le récépissé de déclaration/l'autorisation requis(e) par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **approuve le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,**
- **prend l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,**
- **demande au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du captage,**
- **demande au Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :**
 - **la déclaration d'utilité publique des travaux de protection,**
 - **les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001,**
 - **l'instauration des périmètres de protection autour du captage,**
- **demande au Préfet le récépissé de déclaration/l'autorisation requis(e) par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006-881 du 18 juillet 2006.**

4- Tarifs location des tables et bancs

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des tables et des bancs :

- 1 table et 2 bancs : 5€
- caution : 100€
- livraison par les agents communaux : 20€

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition des tarifs ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5- Questions diverses :

➤ **Rapport d'activité SYPP (Syndicat des Portes de Provence)**

Pas d'observation du Conseil Municipal

➤ **Lettre anonyme concernant un bien à Margerie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reçoit régulièrement des lettres anonymes pour dénoncer des personnes sur la commune. Les personnes mises en cause seront reçues.

➤ **Primes IAT taux maximum pour les agents de la filière administrative et technique à modifier. Indemnité I.A.T. attribuée aux filières technique et administrative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27/06/2008 attribuant l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière technique et administrative ;

Le Conseil Municipal :

- décide d'accorder aux agents de la filière technique et la filière administrative, l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Le montant maximum de l'I.A.T., calculé pour chaque grade ou catégorie, correspond au montant de référence du grade multiplié par un coefficient de 4.

- précise que la prime ci-dessus est versée mensuellement. Elle ne concerne que les fonctionnaires titulaires. Elle est calculée au prorata du temps de travail de chaque agent à temps non complet.

Le Maire fixera les attributions individuelles de la prime en modulant les coefficients en fonction de l'appréciation faite sur la base des critères suivants :

- la manière de servir appréciée au travers de la conscience professionnelle, la disponibilité, la pénibilité ;

- le présentéisme.

➤ **Subvention exceptionnelle pour l'association des parents d'élèves de Colonzelle – voyage scolaire Parc Alexis Gruss**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des parents d'élèves de Colonzelle sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle de 532 € afin de financer un voyage scolaire au Parc Alexis Gruss.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'accorder à l'association des parents d'élèves de Colonzelle une subvention exceptionnelle d'un montant de 532 €.

➤ **Démission d'une Conseillère Municipale**

Carole CHEYRON, Conseillère municipale a fait part au conseil son souhait de démissionner.